

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 Beauvais

Beauvais, le 19/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA BONNE OCCASION

Route N1
Z.I. La Mare d'Ovillers
60570 Mortefontaine-en-Thelle

Références : IC-R/0133/24-SLT
Code AIOT : 0100018682

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement LA BONNE OCCASION implanté Route N1 Z.I. La Mare d'Ovillers 60570 Mortefontaine-en-Thelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA BONNE OCCASION
- Route N1 Z.I. La Mare d'Ovillers 60570 Mortefontaine-en-Thelle

- Code AIOT : 0100018682
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé a pour activité principale la vente de véhicules d'occasion.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Agrément et enregistrement VHU	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1 et R. 543-155-7	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, il a été constaté que l'exploitant de la société La Bonne Occasion a cessé l'activité de gestion de véhicules hors d'usage. Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/06/2023 sont donc respectées.

Il est donc proposé à Madame la préfète d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément et enregistrement VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1 et R. 543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Agrément et enregistrement VHU
Prescription contrôlée : Article R. 543-155-7 : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Article R. 543-155-1 : Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent pas réceptionner de véhicules hors d'usage.
Constats : Lors de l'inspection du 31/03/2023, il avait été constaté la présence de nombreux véhicules et pièces détachées sur le site. Plusieurs zones avaient été identifiées : - une zone dédiée aux véhicules d'occasion côté est du site d'une surface d'environ 1200 m² (en bordure de la RN1) ; - une zone de stockage de véhicules sans affichage (prix de vente) dont certains manifestement non roulants d'une surface d'environ 1 200 m² ; - plusieurs zones de stockage de pièces détachées (portières, pare-chocs, phares, pneumatiques, batteries, volants, pièces de moteurs, ...) ;

- des remorques dans lesquelles sont stockés différents éléments dont des conteneurs avec des fluides issus de véhicules (huiles usagées) ;
- un bâtiment d'environ 200 m² comprenant un atelier.

Ces zones n'étaient pas distinctement délimitées sur le site et les surfaces ci-dessus étaient données à titre indicatif.

Lors de la visite, le gérant du site avait indiqué que les véhicules présents sur le site étaient achetés en très grande majorité dans des ventes aux enchères pour être ensuite revendus. Toutefois, à la demande de clients, certaines pièces pouvaient être récupérées sur des véhicules pour être vendues en pièces détachées.

Cette activité de démontage relevait explicitement de la gestion de véhicules hors d'usage (non-conformité).

La société La Bonne Occasion a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 07/06/2023 de :

- régulariser la situation administrative en déposant un dossier de demande d'agrément ou de cesser ces activités.
- régulariser la situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement ou de cesser ces activités.

Par mail du 26/05/2023, le gérant avait indiqué à l'inspection opter pour la cessation d'activité.

Inspection du 11/04/2023

Lors de la présente inspection, il a été constaté l'absence de véhicule hors d'usage sur le site. Par ailleurs, les différents stockages de fluides, batteries et pièces de moteurs ont été évacués.

Des bidons de fluides vides sont présents dans les remorques. L'exploitant a indiqué qu'ils seraient prochainement évacués.

Les seuls véhicules présents sont ceux destinés à la vente auprès de professionnels (véhicules disposant d'un affichage avec kilométrage et un prix de vente).

Par sondage, l'inspection a demandé à consulter les justificatifs issus de l'évacuation de 2 VHU Peugeot 3008 immatriculés GE-765-PK et FR-898-GG vus lors de la précédente inspection.

L'exploitant a présenté le justificatif d'élimination des 2 véhicules daté du 13/06/2023 et fourni pas la société ECO RECYCLING à Bresles (société agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de VHU par arrêté préfectoral du 07/01/2021).

Il indique que l'ensemble des VHU et des pièces détachées ont été traités par ECO RECYCLING.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/06/2023 est donc respecté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure